

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - M. HOUPERT (pouvoir M. HELIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET DE LA DELIBERATION

Commissions de quartier - Modification du dispositif

Madame Koenders au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les commissions de quartier ont été mises en place par la Ville en octobre 2002, conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans le but de développer la démocratie participative à Dijon. Elles ont été renouvelées à plusieurs reprises : le 11 octobre 2004, le 15 octobre 2008, le 13 octobre 2011 et enfin le seront, à nouveau, en octobre 2014.

Afin d'anticiper la campagne de communication autour du renouvellement 2014, et compte tenu de l'expérience acquise au terme de douze années de pratique de démocratie participative à Dijon notamment des propositions des membres recueillies lors du précédent cycle, il apparaît opportun d'apporter de nouvelles modifications au dispositif des commissions de quartier.

Ces dernières pourraient être les suivantes :

1. Modification des instances

Il est proposé de supprimer l'instance des conseils de quartier. En effet, depuis 2002 ces conseils de quartiers, au nombre de trois : Nord, Sud-Est et Sud-Ouest, regroupaient chacun trois commissions de quartier. Avec l'expérience, il s'avère que l'instance du conseil de quartier n'est que très peu utilisée. Les deux instances que sont les commissions de quartier et le bureau permanent restent inchangées.

Par ailleurs, il est créé une assemblée plénière composée de l'ensemble des membres des neuf commissions de quartier, permettant d'aborder des thèmes qui concernent l'ensemble de la Ville.

Le bureau permanent serait maintenu avec une modification de sa composition comme proposée ci-dessous.

a) Création d'un collège associatif et acteurs socio-économiques

Des associations volontaires, structures de quartier (type MJC ou centres sociaux) et acteurs socio-économiques (commerçants, artisans, enseignants, représentants d'institutions publiques...) qui apportent un dynamisme et jouent un rôle majeur dans le quartier en terme d'éducation populaire seront sollicités par courrier et pourront faire acte de candidature. Leur nombre peut être porté jusqu'à huit par commission. Il sera procédé à un tirage au sort dans l'hypothèse où le nombre de candidats serait supérieur à huit.

b) Modification de la présidence et mise en place d'une coprésidence

Pour que la démocratie participative ait son entière efficacité, il est proposé la mise en place d'une coprésidence avec un coprésident issu du collège des habitants et un coprésident issu du collège des élu(e)s municipaux.

Les habitants qui souhaiteront postuler à la coprésidence le préciseront sur le formulaire dédié en cochant la case spécifique.

Un tirage au sort sera effectué lors de la première réunion des commissions de quartier afin de désigner le coprésident représentant. Le maire nommera un coprésident pour chaque commission de quartier parmi les membres du collège des élu(e)s.

c) Modification de la vice-présidence et représentant des habitants

En raison de la mise en place d'une coprésidence habitant(e)/élu(e), l'élection d'un vice-président et d'un représentant des habitants n'a plus lieu d'être.

d) Modification du collège des habitants

Parmi les trente habitants composant ce collège, il est proposé la mise en place d'un tirage spécifique pour les « 16/25 ans » sur la base de quatre « 16/25 ans » pour trente habitants.

e) Modification du collège des élus

Il est proposé que le nombre d'élus par commission de quartier soit porté à cinq au lieu de six avec quatre élus de la majorité municipale (coprésident inclus) et un élu de l'opposition. Les élus de l'opposition seront désignés à la proportion des groupes (3/13e) et affectés dans les commissions, par leur Président de groupe. En cas d'absence de consensus pour la répartition dans les commissions, un tirage au sort sera effectué.

f) Le bureau permanent

Il s'agit de l'organe de régulation et d'évaluation du fonctionnement des commissions de quartier composé de :

- x Pour les habitants : les coprésidents de chaque commission de quartier
- x Pour les élus : les coprésidents de chaque commission de quartier

2. Ajustement du périmètre des commissions de quartier

Les neuf commissions de quartier sont dénommées comme ci-après : Varennes-Toison d'Or-Joffre, Grésilles, Maladière-Drapeau-Clemenceau, Université, Chevreul Parc, Centre-Ville, Bourroches-Port du Canal-Valendons, Fontaine d'Ouche-Faubourg Raines-Larrey et Montchapet. Le découpage et l'ajustement des périmètres sont indiqués dans l'annexe 1 du règlement intérieur (joint au présent rapport).

3. Calendrier de renouvellement

L'envoi des appels à candidature et le lancement de la campagne autour du renouvellement des commissions de quartier se dérouleront à partir du mois de septembre 2014.

Le tirage au sort des membres habitants se déroulera au mois d'octobre à une date restant à définir.

Les autres dispositions prévues par la délibération d'origine du 28 juin 2002 resteraient inchangées.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider les modifications du dispositif des conseils et commissions de quartier, dans les conditions proposées ;
- 2 - adopter le nouveau règlement intérieur annexé au rapport ;
- 3 - m'autoriser à signer le règlement intérieur et tout document à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 45

Abstentions : 13